

**- Commune de SAINTE COLOMBE****Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 avril 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi onze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA, Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET, M. Aurélien CIARAVINO, M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIBOIS, M. Frédéric DESTRIPOS, Mme Sylvie DUPOUY, Mme Jacqueline IRIGOYEN, M. Christophe BERGES, M. Eric LESBARRERES, M. Sébastien LOUBÈRE

Absents excusés : Mme Maryse MOIMBÉ, Mme Nelly DULAU

Pouvoirs : Mme Maryse MOIMBÉ donne pouvoir à Mme Valérie BOUTET

Date de la convocation : 02/04/2024

Date d'affichage : 02/04/2024

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES

Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 14
Nombre de membres présents : 13	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0

**D_20240411_1 AR - ABROGE ET REMPLACE D_20240411_1
Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du budget primitif 2024.
Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents postes budgétaires :

- Considérant le montant des bases notifiées sur l'état n° 1259 COM,
- DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux des 3 taxes directes locales pour 2024, tels qu'ils sont notifiés sur l'état n° 1259 COM,
- ARRETE à l'unanimité les taux 2024 ci-après :
 - ⇒ 32.49 % le foncier bâti
 - ⇒ 76.75 % le foncier non bâti
 - ⇒ 13.27 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit fiscal global attendu de l'année 2024 sera égal à 229 006 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

Le Maire,
Philippe DUTOYA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis électroniquement en Préfecture le :

Identifiant unique :

Publié le :